Cembra

Conditions d'utilisation de l'application Cembra

1. Objet

1.1 Généralités

Cembra Money Bank SA (ci-après la «banque») permet à ses clientes et clients (ci-après l'«utilisateur») de consulter leurs produits bancaires auprès de la banque – lorsque cette dernière les rend accessibles de cette manière – par le biais d'une application (ci-après l'«application Cembra») sur des terminaux compatibles (p. ex. téléphone portable ou tablette) (ci-après le «terminal») et de profiter de certains services et fonctionnalités de la banque.

1.2 Champ d'application

Les présentes conditions d'utilisation de l'application Cembra (ci-après les «conditions d'utilisation») complètent les conditions générales («CG produit») relatives aux différents produits de la banque et régissent, dans le cadre de la relation contractuelle, la relation entre la banque et l'utilisateur en ce qui concerne l'utilisation de l'application Cembra.

En téléchargeant, en enregistrant et en utilisant l'application Cembra, l'utilisateur accepte les conditions d'utilisation en vigueur à ce moment-là. La version actuelle des conditions d'utilisation peut être consultée à chaque utilisation de l'application Cembra. La version actuelle des différentes CG produit peut être consultée sur le site Internet à l'aide du lien suivant cembra.ch.

2. Enregistrement et connexion

2.1. Généralités

L'accès à l'application Cembra s'effectue via des terminaux qui ont accès au réseau (p. ex. au moyen de cartes de téléphonie mobile ou de réseaux WiFi). L'application Cembra est à la disposition de l'utilisateur sur les plateformes «Google Play» de Google et «App Store» d'Apple pour être téléchargée et installée sur son terminal.

L'utilisateur reconnaît respecter les dispositions applicables des conditions d'utilisation de Google Play (dans la version locale en vigueur pour l'utilisateur, pour la Suisse: play-google.com/intl/fr ch/about/play-terms/, ci-après les «conditions d'utilisation de Google Play») et de l'App Store d'Apple (dans la version locale en vigueur pour l'utilisateur, pour la Suisse: apple.com/chfr/legal/internet-services/itunes/chfr/terms.html, ci-après les «conditions d'utilisation de l'Apple Store») au moment du téléchargement, de l'utilisation ou de l'accès à l'application Cembra et reconnaît que ces dispositions peuvent s'appliquer en plus des présentes conditions d'utilisation. En cas de contradiction entre les présentes conditions d'utilisation de l'Apple Store et/ou les conditions d'utilisation de Google Play, ces dernières prévalent sur les présentes conditions d'utilisation.

2.2 Premier enregistrement de l'application Cembra

Lors du premier enregistrement de l'application Cembra sur un terminal, la banque envoie à l'utilisateur ses informations de connexion par courrier postal ou d'une autre manière. Lors du processus d'enregistrement, l'utilisateur est invité à définir un code d'accès personnel (ci-après le « code d'accès »). Si la banque le prévoit, l'accès peut également se faire au moyen de données biométriques, p. ex. Face-ID ou Touch-ID (ci-après les « données biométriques »). Si l'utilisateur choisit de se connecter au moyen de données biométriques, ces dernières remplacent ensuite la saisie du code d'accès. L'utilisation de

données biométriques pour effectuer l'accès peut être modifiée dans l'application Cembra. À l'avenir, la banque pourra mettre à disposition de l'utilisateur d'autres fonctions d'accès biométriques pour la connexion.

2.3 Connexion à l'application Cembra

Chaque connexion en vue de l'utilisation de l'application Cembra s'effectue au moyen d'un processus d'authentification. Lors de ce processus, l'utilisateur utilise ses données d'accès à l'application Cembra (ciaprès les « données d'accès »), ce qui permet d'accroître la sécurité lors de l'accès et de l'utilisation de l'application Cembra et sert de moyen de légitimation lors de chaque utilisation de cette application. L'utilisation des données d'accès est réglée aux ch. 3.3 et 3.4.

3 Consignes générales de sécurité et devoirs de diligence de l'utilisateur

3.1 Accès non autorisé par des tiers

L'utilisateur est conscient que l'accès non autorisé à l'application Cembra par des tiers peut conduire à une utilisation frauduleuse de celle-ci. Cela inclut p. ex. la consultation des données bancaires de l'utilisateur par des tiers non autorisés ou l'utilisation abusive de son terminal pour vérifier ou confirmer des transactions dans l'application Cembra (p. ex. via l'utilisation de Mastercard ID Check ou l'envoi de codes SMS). Afin d'éviter le risque d'un accès non autorisé à l'application Cembra ou d'une utilisation non autorisée de celle-ci, l'utilisateur prend toutes les mesures de sécurité nécessaires et appropriées.

3.2 Protection contre les accès non autorisés

L'utilisateur prend en particulier les mesures de sécurité suivantes afin d'éviter un accès non autorisé de tiers à l'application Cembra:

- a) Déconnexion de l'application Cembra après chaque utilisation.
- b) En cas de perte ou de vol du terminal, l'utilisateur est tenu d'en informer immédiatement la banque. En cas de perte ou de vol des données d'accès et/ou en cas de soupçon d'abus de quelque nature que ce soit, l'utilisateur est tenu d'en informer immédiatement la banque. Toutes les communications téléphoniques de l'utilisateur en lien avec la perte ou le vol du terminal ou des données d'accès doivent ensuite être confirmées par écrit à la banque.

3.3 Devoirs de diligence lors du premier enregistrement

Lors du premier enregistrement de l'application Cembra, l'utilisateur est tenu de communiquer à la banque son numéro de téléphone portable personnel actuel. Celui-ci est nécessaire pour pouvoir transmettre à l'utilisateur son code mTan et d'autres informations le cas échéant. Le code mTAN ainsi que d'éventuelles informations complémentaires sont adressés à l'utilisateur au dernier numéro de téléphone portable indiqué à la banque et communiqué par écrit à celle-ci. L'utilisateur est tenu d'informer immédiatement la banque en cas de modification du numéro de téléphone portable ou de le mettre à jour dans l'application Cembra.

3.4 Devoirs de diligence concernant les données d'accès

Lorsqu'il utilise ses données d'accès, l'utilisateur est particulièrement tenu de respecter les obligations de diligence suivantes:

- a) Pour la création du code d'accès, le processus d'enregistrement doit respecter les recommandations de sécurité de la banque. Si le code d'accès comporte des combinaisons facilement identifiables (p. ex. numéro de téléphone, date de naissance, numéro d'immatriculation de la voiture), la banque décline toute responsabilité en cas d'accès à l'application Cembra par des tiers non autorisés.
- b) L'utilisateur est tenu de toujours garder son code d'accès secret. Le code d'accès ne doit pas être transmis à des tiers ni être enregistré, que ce soit sous forme cryptée ou non. Il ne doit pas être consigné par écrit ni enregistré électroniquement. En outre, l'enregistrement de données biométriques de tiers sur le terminal en vue de déverrouiller l'application Cembra est prohibé.
- c) Si l'utilisateur soupçonne, ou aurait dû soupçonner en faisant preuve de la diligence raisonnable, qu'une autre personne a connaissance de son code d'accès ou dispose de données biométriques qu'il utilise sur son terminal, le code d'accès et/ou les données biométriques de l'utilisateur doivent être modifiés sans délai et la banque doit en être informée immédiatement.
- d) Sur demande de la banque, l'utilisateur modifie immédiatement le code d'accès utilisé pour se connecter à l'application Cembra.
- e) L'utilisateur s'assure toujours de ne pas être observé lorsqu'il saisit son code d'accès.

3.5 Devoirs de diligence concernant les produits bancaires

a) La banque peut proposer à l'utilisateur une carte de crédit virtuelle (à côté de la carte de crédit physique habituelle). L'utilisation d'une carte virtuelle correspond à celle d'une carte de crédit physique usuelle. Toute utilisation d'une carte virtuelle est réputée autorisée par le titulaire. Le titulaire a le droit d'apporter la preuve du contraire. L'utilisation de cartes virtuelles doit respecter les instructions de la banque ou du commerçant (p. ex. en saisissant un code de sécurité ou en utilisant des données biométriques). L'utilisateur doit par conséquent manipuler les terminaux et cartes virtuelles utilisés avec soin et veiller à les protéger.

Les terminaux utilisés doivent l'être de façon conforme à leur destination et être stockés en toute sécurité à l'abri de tout accès par des tiers. À l'instar des cartes physiques, les cartes virtuelles sont personnelles et non transmissibles. Elles ne doivent pas être transmises à des tiers pour utilisation (par ex. en sauvegardant des empreintes digitales ou en scannant le visage de tiers pour déverrouiller le terminal utilisé). En cas de changement ou de transmission d'un appareil mobile (p.ex. en cas de vente), chaque carte virtuelle devra être supprimée de l'application Cembra ou du terminal. Tout soupçon d'utilisation abusive d'une carte virtuelle ou d'un terminal utilisé à cette fin doit être immédiatement signalé à la banque afin que la carte virtuelle concernée puisse être bloquée.

b) Mastercard ID Check est un service de paiement sécurisé sur Internet. L'inscription à ce service s'effectue automatiquement lors de l'utilisation de l'application Cembra et ne peut pas être annulée. À la réception d'une notification push d'autorisation de transaction, le titulaire doit s'assurer que les informations de transaction qu'elle contient (p. ex. nom du commerçant, montant de la transaction) correspondent à la transaction qu'il a effectuée. En cas de doute, le titulaire ne doit pas confirmer la transaction. Toute transaction confirmée est réputée effectuée par le titulaire. Le client reconnaît toutes les transactions autorisées confirmées de cette manière ainsi que les créances des points d'acceptation qui en résultent.

3.6 Sécurité

L'application Cembra est protégée par une technique de cryptage et des certificats de sécurité appropriés. Une sécurité totale ne peut toutefois être garantie. L'utilisateur prend notamment acte de ce qui suit :

- a) La banque propose l'application Cembra en l'état actuel, sous forme d'application logicielle autonome, c.-à-d. sans assurances ni garanties ou responsabilité de quelque nature que ce soit. En particulier, la banque ne propose pas de services de télécommunication ni de transmission électronique des informations. Cette tâche incombe au fournisseur de services de télécommunication, auprès duquel l'utilisateur se procure les prestations pour le terminal en question, dans le cadre de l'offre de prestations actuelle. La banque n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'utilisateur en ce qui concerne les services de télécommunication fournis.
- b) Le terminal de l'utilisateur échappe au contrôle de la banque. Il incombe à l'utilisateur de prendre les mesures appropriées pour assurer la meilleure protection possible de son terminal (p. ex. mises à jour de sécurité). L'utilisateur assume le risque d'interception illicite ou d'espionnage de ses données, pour autant que la banque ait fait preuve de la diligence usuelle. La banque décline toute responsabilité à cet égard. De même, la banque n'assume aucune responsabilité pour les dommages subis par l'utilisateur suite à des erreurs de transmission, au manque de précautions dans l'utilisation des données biométriques (selon le ch. 3.4. b) et c) ci-dessus), aux défauts techniques, à une surcharge, à l'interruption (y compris travaux de maintenance du système), à des pannes ainsi qu'à des accès illicites ou en raison du transfert de données par l'intermédiaire de voies de communication non protégées, en particulier par e-mail ou par SMS, ainsi qu'en ce qui concerne des erreurs/problèmes qui surviennent lors de l'exécution et/ou de l'affichage ordinaire de l'application Cembra ou qui sont en lien avec des programmes qui affectent le matériel informatique ou les logiciels associés à l'utilisation de l'application Cembra (c.-à-d. des programmes dont la banque n'est pas responsable et qui ne relèvent dès lors pas de sa sphère d'influence).La banque n'invite jamais l'utilisateur par e-mail ou SMS à lui communiquer son nom d'utilisateur, sa clé de connexion, ses codes mTAN, son code d'accès, son code PIN, son code Mastercard ID Check, son numéro de compte ou son numéro de carte.
- c) L'utilisateur n'est pas autorisé à installer et/ou utiliser l'application Cembra sur un terminal contenant des applications acquises illégalement, piratées, falsifiées et/ou non autorisées ou sur lequel le verrouillage logiciel a été contourné (par exemple parce que le terminal a fait l'objet d'un jailbreak ou d'un root). Le système d'exploitation original et l'application Cembra doivent toujours être à jour.

4 Utilisation de l'application Cembra

4.1 Étendue de la licence

- a) Après l'installation complète de l'application Cembra et la clôture du processus d'enregistrement et d'authentification, la banque accorde à l'utilisateur un droit non exclusif, non transférable et non sous-licenciable d'accéder à l'application Cembra ainsi qu'aux fonctionnalités et services de celle-ci sur son terminal et de les utiliser («fonctionnalités de l'application»). L'utilisateur a le droit de télécharger et d'installer une (1) copie de l'application Cembra et ne peut l'utiliser que conformément aux présentes conditions d'utilisation et uniquement à des fins personnelles et non commerciales.
- b) La banque se réserve le droit de suspendre l'offre liée à l'application Cembra et les fonctionnalités y relatives en tout temps et sans indication de motifs. La suppression de l'application Cembra et de ses fonctionnalités, pour quelque raison que ce soit, met automatiquement fin au droit accordé à l'utilisateur d'utiliser l'application Cembra ou ses fonctionnalités en vertu des présentes conditions d'utilisation.
- c) L'application Cembra, y compris le code source, la configuration, la structure, le logiciel et les contenus fournis par la banque via l'application Cembra restent la propriété intellectuelle de cette dernière (ou de ses donneurs de licence qui ont accordé un droit d'utilisation sous-licenciable pour l'application Cembra). Toutes les marques, droits d'auteur, brevets, savoir-faire et autres droits de propriété intellectuelle ou droits analogues restent la propriété de la banque ou de ses donneurs de licence. L'utilisateur reconnaît qu'il n'acquiert aucun des droits de propriété intellectuelle susmentionnés, mais uniquement une licence d'accès et d'utilisation de l'application Cembra et de ses fonctionnalités.

- d) L'utilisateur accorde à la banque un droit mondial, illimité dans le temps, non exclusif, exempt de redevances de licence, sous-licenciable et transférable, en particulier pour l'utilisation, la reproduction, la diffusion, la création d'œuvres dérivées et l'affichage des informations (et de leurs contenus) téléchargées et envoyées par l'utilisateur, que ce dernier enregistre, envoie ou reçoit via l'application Cembra et les services. L'utilisateur accorde ces droits uniquement à des fins d'exploitation et de mise à disposition de l'application Cembra et de ses fonctionnalités. L'utilisateur déclare disposer de tous les droits nécessaires en lien avec les contenus téléchargés.
- 4.2 Conditions générales d'utilisation de l'application Cembra
- a) L'application Cembra ne peut être installée que sur un terminal qui appartient personnellement à l'utilisateur et auquel lui seul peut accéder de manière durable.
- b) La banque considère toute personne qui installe et utilise l'application Cembra conformément aux conditions d'utilisation comme étant autorisée à l'utiliser. L'utilisateur prend acte du fait que les tiers qui s'enregistrent ou se connectent avec son terminal ou ses données d'accès sont réputés autorisés à donner des instructions contraignantes à la banque. Cela vaut également pour la vérification ou la confirmation des mouvements sur le compte de carte de crédit que la banque demande à l'utilisateur par SMS ou par notification push (p. ex. Mastercard ID Check à des fins de vérification des transactions). Par conséquent, les instructions reçues de tiers sont réputées avoir été données par l'utilisateur, à moins que ce dernier n'ait respecté toutes les consignes de sécurité et devoirs de diligence prévus au ch. 3 ci-dessus ainsi que dans les CG produit correspondantes.
- c) L'utilisateur ne peut utiliser l'application Cembra et ses fonctionnalités qu'à des fins personnelles, non commerciales et non publiques et conformément aux présentes conditions d'utilisation et aux CG produit.

En particulier, l'utilisateur n'est pas autorisé à:

- i) utiliser l'application Cembra et ses fonctionnalités de manière illicite ou d'une manière qui va au-delà de l'utilisation non commerciale par une personne physique à des fins privées ou qui s'en écarte. S'il s'avère qu'une telle utilisation a eu lieu, la banque se réserve le droit d'exclure l'utilisateur de l'utilisation de l'application Cembra et de ses fonctionnalités.
- ii) décompiler le code source de l'application Cembra (ingénierie inverse, c'est-à-dire créer un code source humainement lisible à partir du code machine ou code objet de l'application Cembra à l'aide d'un programme informatique ou d'un autre procédé technique), le désassembler (c'est-à-dire convertir le langage machine de l'application Cembra codé en binaire en un langage d'assemblage humainement lisible à l'aide d'un programme informatique ou d'un autre procédé technique), ni à y accéder, à le décoder, modifier ou traiter, à moins que le droit en vigueur ne l'autorise, ni à créer un logiciel dérivé sur la base du code source en vue de produire, transférer et/ou vendre des œuvres dérivées ou pour visualiser l'application Cembra ou des parties de celle-ci à l'aide de moyens techniques ou de fonctions (p. ex. «framing»).
- iii) modifier, copier, réciter, transmettre, transférer, afficher, lancer, reproduire, publier, envoyer, proposer, offrir en location, vendre, concéder en sous-licence, diffuser ou exploiter d'une autre manière à des fins commerciales les contenus mis à disposition par la banque (notamment les textes, tableaux, images, vidéos, graphiques, programmes et autres fonctionnalités de l'application) pour le compte de tiers sans l'accord écrit exprès de la banque.
- iv) transmettre à des tiers les données d'accès (notamment le code d'accès ou les données biométriques) du Google Play Store ou de l'Apple Store sans l'accord écrit préalable de la banque. Il incombe à l'utilisateur de protéger les données d'accès, notamment contre un accès non autorisé.

d) L'utilisateur peut enregistrer la (les) carte(s) de crédit à son nom sur des applications de paiement (par exemple Apple Pay ou Samsung Pay) et sur d'autres solutions des paiement (par exemple Mastercard Click to Pay) via l'application Cembra. Les CG du produit relatives à l'utilisation des cartes de crédit de la banque sur des terminaux mobiles (ci-après les « conditions de paiement mobile ») et les conditions d'utilisation des cartes de crédit Cembra pour Click to Pay doivent être respectées. Les versions actuelles des conditions de paiement mobile et de Click to Pay peuvent être consultées ici : cembra.ch/ccg.. La carte de crédit peut être activée de différentes manières en vue de l'utilisation de l'application de paiement ou de Click to Pay (par exemple sur l'application, par SMS ou par téléphone). À cet effet, l'utilisateur peut recevoir un code d'activation unique au dernier numéro de téléphone portable communiqué à la banque. Cette dernière n'est pas tenue d'autoriser l'enregistrement de la carte de crédit de l'utilisateur sur des applications de paiement ou sur d'autres solutions de paiement.

4.3 Notifications lors de l'utilisation de l'application Cembra

La banque peut envoyer à l'utilisateur de l'application Cembra des communications électroniques (ci-après « notifications »). Les notifications de la banque peuvent être envoyées à l'utilisateur par les canaux de communication électroniques suivants :

- Au moyen de notifications push, si l'utilisateur les a activées en tant que canal de communication lors de l'enregistrement ou de l'utilisation de l'application Cembra.
- Au moyen de messages dans l'application, si l'utilisateur les a activés pour certaines fonctionnalités de l'application Cembra ou si le message à envoyer par la banque sert à sauvegarder les intérêts légitimes de cette dernière et que les intérêts de l'utilisateur ne prévalent pas.
- Par SMS, à des fins d'enregistrement et d'actualisation des coordonnées de contact de l'utilisateur sur l'application Cembra. En outre, la banque peut envoyer des notifications par SMS à l'utilisateur afin de sauvegarder ses intérêts légitimes, si les intérêts de l'utilisateur ne prévalent pas sur ceux-ci.
- Par e-mail, si l'utilisateur a communiqué son adresse e-mail à la banque et a consenti à ce qu'elle serve à communiquer avec cette dernière et/ou à recevoir des informations sur les produits et services proposés par la banque, les sociétés du Groupe et des tiers.

Le choix ou l'activation de notifications push ou dans l'application vaut pour tous les produits bancaires existants et futurs de l'utilisateur dans l'application Cembra.

4.4 Fonctionnalités de l'application Cembra

- a) Dans l'application Cembra, l'utilisateur peut en principe:
 - accéder à ses données personnelles (p. ex. numéro de téléphone, adresse de domicile ou adresse e-mail) et les modifier;
 - gérer son (ses) produit(s) bancaire(s) et consulter ses transactions ainsi que les factures mensuelles;
 - adresser à la banque certaines demandes ou documents (p. ex. contestation de factures mensuelles).

Cette liste n'est pas exhaustive. L'utilisateur est libre de choisir d'autres fonctionnalités en lien avec son (ses) produit(s) bancaire(s). L'utilisateur prend acte du fait que l'utilisation de certaines fonctionnalités peut entraîner des frais directement liés à son produit bancaire. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'aperçu des frais des CG produit correspondantes.

L'utilisateur peut en outre activer et désactiver certaines fonctionnalités en lien avec l'envoi de notifications dans l'application Cembra. Il s'agit notamment de notifications:

- concernant des informations relatives aux produits;
- contenant des informations et offres sur mesure de la banque, des sociétés du Groupe ou de tiers et basées sur les préférences de l'utilisateur;
- sur les produits et services proposés par la banque, les sociétés du Groupe ou des tiers;
- qui nécessitent le consentement de l'utilisateur (p. ex. notifications push).

L'utilisateur ne peut pas activer ou désactiver les notifications envoyées dans l'intérêt de la banque ou de l'utilisateur. C'est le cas notamment des notifications :

- en lien avec des mesures de recouvrement de la banque;
- destinées à vérifier ou confirmer des transactions (p. ex. au moyen du Mastercard ID Check);
- en cas de travaux de maintenance qui empêchent d'accéder à l'application Cembra.

b) L'application Cembra est développée de manière constante. Les fonctionnalités existantes et nouvelles de la banque peuvent être remplacées ou étendues. Les nouvelles fonctionnalités introduites par la banque peuvent être mises à disposition de l'utilisateur enregistré ou affichées lors de la mise à jour de son terminal ou dans l'application Cembra elle-même. La banque informe l'utilisateur de manière appropriée, par ex. au moyen de notifications, des développements de l'application Cembra et, le cas échéant, des éventuelles modifications des présentes conditions d'utilisation. Si l'utilisation d'une nouvelle fonctionnalité de l'application Cembra nécessite l'accord de l'utilisateur, la banque le demandera au préalable.

4.5 Aperçu des transactions et détails de la facture mensuelle

a) L'application Cembra peut afficher les transactions des périodes de facturation actuelles et passées pour tous les produits bancaires que l'utilisateur détient auprès de la banque (p. ex. retraits d'espèces et paiements au moyen de cartes de crédit, y compris le montant de la transaction et le nom du commerçant). En outre, l'application Cembra peut afficher des informations sur les factures mensuelles des dernières périodes de facturation (p. ex. date de facturation, solde à la date de facturation, montant du paiement minimal, retraits d'espèces effectués et paiements de l'utilisateur). La banque peut également communiquer d'autres informations concernant le produit et les comptes existants auprès de la banque.

L'utilisateur prend acte du fait que la banque n'est pas tenue d'afficher des informations datant de plus de douze mois dans l'application Cembra.

- b) Les transactions par carte de crédit de la période de facturation en cours selon le ch. 4.5.a) ne sont pas juridiquement contraignantes et ne sont en règle générale pas affichées en temps réel dans l'application Cembra.
- c) Les factures mensuelles auxquelles l'utilisateur a accès par le biais de l'application Cembra ont force obligatoire, sous réserve d'erreurs essentielles ou d'erreurs de calcul. La banque informe l'utilisateur au moyen d'une notification sur son terminal lorsque de nouvelles factures mensuelles sont disponibles. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les nouvelles factures sont disponibles en consultant l'application Cembra. La facture mensuelle ou d'éventuels autres documents sont réputés envoyés à l'utilisateur dès le moment où ils sont à sa disposition dans l'application Cembra. Si le montant de la facture n'est pas payé dans les délais, la banque peut, à son entière discrétion, adresser des rappels par notifications push ou par SMS, les afficher dans l'application Cembra ou les envoyer à la dernière adresse e-mail ou postale connue.

5 Dispositions relatives à l'utilisation de canaux de communication électroniques

5.1 Acceptation des dispositions / révocation / fin

En indiquant son adresse électronique ainsi que son choix d'utiliser cette dernière pour communiquer avec la banque (ci-après «choix»), l'utilisateur déclare accepter les dispositions du présent ch. 5. Les présentes dispositions ainsi que leur portée concernent les communications par e-mail ou SMS, selon le choix effectué.

5.2 Cadre d'utilisation

Les e-mails dont l'adresse d'expédition correspond à celle communiquée par l'utilisateur à la banque sont réputés avoir été rédigés par l'utilisateur. Sont exclus les cas d'usurpation d'identité (p. ex. suite à des attaques de hackers) dans la mesure où l'utilisateur a pris les mesures de précaution appropriées conformément au chiffre 3.4. L'utilisateur peut modifier lui-même l'adresse e-mail dans l'application Cembra. La banque se réserve le droit, au cas par cas, de déterminer quelles informations/données sont communiquées à l'utilisateur par le biais de canaux de communication électroniques. Sauf disposition contraire, les notifications de la banque remplacent les autres formes de communication à l'utilisateur.

L'utilisateur reste tenu de respecter les autres formes de communication à observer en vertu de dispositions contractuelles particulières. Les canaux de communication électroniques ne remplacent pas ces formes de communication.

5.3 Risques liés à la communication via des canaux de communication électroniques

La banque souhaite attirer l'attention de l'utilisateur sur les risques suivants lors de l'utilisation de canaux de communication électroniques:

- Les données transmises via Internet ne sont chiffrées que lorsqu'une liaison https sécurisée est établie. Or, dans nombre de cas (y c. la transmission par e-mail), il y a une communication non chiffrée et ouverte via Internet. La transmission des SMS n'est chiffrée qu'en partie et le chiffrement est faible.
- Internet est un réseau mondial, ouvert et accessible à tous. Il est impossible de contrôler le parcours des e-mails et SMS: ils peuvent transiter par d'autres pays. Par conséquent, la confidentialité des données n'est pas garantie en cas de transmission par e-mail ou SMS.
- Des tiers peuvent falsifier de manière indécelable les e-mails et leurs pièces jointes, tout comme les SMS, modifier l'expéditeur et le destinataire et ainsi feindre leur authenticité.
- Lors de leur transmission, les e-mails et SMS peuvent être supprimés, acheminés à la mauvaise adresse ou dégradés suite à des erreurs/perturbations techniques.
- Des programmes informatiques nuisibles, tels que des virus ou chevaux de Troie, peuvent s'implanter dans l'ordinateur suite à la consultation de sites Internet, notamment du fait de cliquer sur des liens inclus dans des e-mails ou SMS ou d'ouvrir des fichiers joints.

5.4 Devoirs de diligence

Les devoirs de diligence suivants s'appliquent notamment aux communications électroniques:

• Tenir à jour les systèmes d'exploitation et les navigateurs (appliquer notamment les paramètres de sécurité et les mises à jour). Prendre des mesures de sécurité correspondant à l'état de la technique (p. ex. installer des pare-feux et des logiciels antivirus).

 En cas de doute concernant la provenance d'un e-mail ou d'un SMS, il convient de contacter la banque pour confirmation avant d'ouvrir le message ou d'agir sur la base des informations qu'il contient.

5.5 Exclusion de responsabilité

La banque n'est responsable des dommages issus de la communication et de l'échange de données par le biais de canaux électroniques ou liés à une telle communication ou à un tel échange que s'ils ont été causés intentionnellement ou par négligence grave. La banque décline toute responsabilité pour des dommages issus de la communication et de l'échange de données par le biais de canaux électroniques ou liés à une telle communication ou à un tel échange dans toute la mesure permise par la loi. L'utilisateur accepte expressément le risque que, en communiquant de manière ouverte par e-mail et par SMS, ses données puissent être interceptées ou rendues publiques par des tiers lors de la transmission et que, dans cette mesure, la protection du secret ne soit pas garantie. La banque, pour sa part, ne peut pas garantir avoir effectivement envoyé les e-mails ou SMS qui la désignent comme expéditrice, ni que les e-mails et SMS envoyés par la banque ou adressés à cette dernière parviennent intacts, en temps voulu et au bon destinataire.

5.6 Révocation et fin

L'utilisateur peut révoquer en tout temps son accord concernant la communication avec la banque ainsi que la réception d'informations sur les produits et services proposés par la banque, les sociétés du Groupe et des tiers. Dans certains cas, l'utilisateur peut y procéder en désactivant certaines fonctionnalités de l'application Cembra elle-même. La banque a en tout temps le droit de cesser de communiquer et d'échanger des données par le biais de canaux électroniques, sans indication de motifs. Elle en fait part de manière appropriée.

6 Frais

- 6.1 La banque a en tout temps le droit d'introduire ou d'adapter des frais en lien avec les fonctionnalités existantes et futures de l'application. Toute introduction ou adaptation de frais est communiquée à l'utilisateur par des moyens appropriés (p. ex. via l'application Cembra ou par courrier postal).
- 6.2 L'utilisateur supporte tous les frais, taxes ou dépenses perçus par le fournisseur de téléphonie mobile et/ou de télécommunication pour ou en lien avec le téléchargement et/ou l'utilisation de l'application Cembra. Les frais applicables au transfert des données de l'utilisateur via Internet (y compris l'itinérance) et aux autres prestations du fournisseur de téléphonie mobile et/ou de télécommunication sont ceux figurant dans le contrat conclu entre l'utilisateur et son fournisseur.

7 Exclusions de garantie et de responsabilité

7.1 Pas d'assurances ou de garanties de la banque

Toute garantie ou assurance de la part de la banque est entièrement exclue dans la mesure permise par la loi.

L'utilisateur recourt à l'application Cembra ainsi qu'à ses contenus et fonctionnalités à propres ses risques. Il est seul responsable de la sécurité de ses informations de connexion ainsi que de la sauvegarde des données téléchargées.

7.2 Indisponibilité de l'application Cembra

La banque s'efforce d'assurer que l'application Cembra soit disponible de manière ininterrompue. Elle ne peut toutefois pas garantir un accès sans restriction à l'application Cembra ni une utilisation illimitée de celle-ci. L'utilisateur n'a aucun droit à l'égard de la banque quant à un fonctionnement irréprochable, à la compatibilité avec d'autres systèmes, à un temps de réaction rapide ou à la disponibilité en tout temps de l'application Cembra, de ses contenus ou de ses fonctionnalités.

La banque se réserve le droit de modifier ou de suspendre l'application Cembra, ses contenus et ses fonctionnalités en tout temps et sans préavis. La disponibilité de l'application Cembra peut également être interrompue en tout temps, par exemple à des fins de maintenance, de réparation ou d'amélioration.

La banque n'assume en outre aucune responsabilité pour les gestionnaires de réseau, pour les fabricants du terminal de l'utilisateur et pour les logiciels exploités avec celui-ci, ni pour d'autres tiers.

7.3 Exclusion de responsabilité

Dans la mesure où la loi le permet, toute responsabilité de la banque est exclue (quel que soit le motif juridique). En particulier, la banque n'assume aucune responsabilité pour la disponibilité de l'application Cembra et ne répond pas des dommages (y compris les dommages directs ou indirects, les pertes, les dommages consécutifs, la perte de bénéfices, la perte de jouissance ou les économies non réalisées) résultant de dérangements, d'interruptions, de pannes ou de surcharges des systèmes informatiques de la banque, de tiers mandatés par cette dernière, de fournisseurs de téléphonie mobile et/ou de télécommunication ou d'Internet ou, si l'utilisation de l'application Cembra n'est pas possible pour d'autres raisons ; elle décline en outre toute autre responsabilité, notamment en lien avec l'utilisation, le fonctionnement ou la disponibilité de l'application Cembra, de ses contenus et fonctionnalités.

7.4 Les dispositions relatives à la responsabilité selon les CG produit concernées demeurent inchangées.

8 Protection des données et confidentialité, renonciation au secret bancaire

8.1 Catégories de données personnelles

Lors de l'enregistrement, de la connexion ou de l'utilisation de l'application Cembra, la banque peut traiter les données personnelles suivantes de l'utilisateur (ci-après les « données d'utilisateur ») :

- données en lien avec les terminaux mobiles de l'utilisateur (p. ex. indications sur le fabricant et le type de l'appareil, le système d'exploitation, l'identifiant de l'appareil et l'adresse IP);
- données relatives à l'accès à l'application Cembra (p. ex. nom d'utilisateur, clé de connexion) ou aux paramètres préférés de l'utilisateur (p. ex. enregistrement du nom d'utilisateur ou de la clé de connexion ou utilisation d'autres fonctions de connexion [p. ex. Face ou Touch ID]);
- données relatives à l'utilisation de l'application Cembra (p. ex. nombre d'accès à l'application Cembra y c. date et heure), modifications des données personnelles de l'utilisateur (p. ex. numéro de téléphone, adresse de domicile ou adresse e-mail), acceptation des conditions d'utilisation de l'application Cembra ou d'autres dispositions de la banque;
- données en lien avec le produit bancaire enregistré sur l'application Cembra (p. ex. données de transaction par carte de crédit, factures mensuelles ou paiements);
- données en lien avec les communications (p. ex. lorsque l'utilisateur communique avec la banque par e-mail, cette dernière conserve les informations échangées ainsi que les coordonnées de l'utilisateur);

 données en lien avec le comportement ou les préférences de l'utilisateur (p. ex. informations sur l'utilisation de l'application Cembra ou des produits bancaires, que la banque évalue et, parfois, complète par des informations de tiers).

8.2 Finalités du traitement des données

La banque traite les données d'utilisateur énumérées au ch. 8.1 pour exécuter le contrat et, notamment:

- pour permettre de s'enregistrer dans l'application Cembra ainsi que s'y connecter et l'utiliser;
- pour garantir l'authentification de l'utilisateur avant l'utilisation de l'application Cembra et avant la transmission d'instructions à la banque ;
- pour garantir à l'utilisateur une connexion sécurisée entre l'application Cembra et le terminal mobile ;
- pour envoyer des demandes de confirmation (p. ex. notifications ou codes SMS pour vérifier ou confirmer une transaction par carte de crédit suspecte) ou des informations en lien avec le produit bancaire de l'utilisateur (p. ex. nouvelles factures, remplacement de cartes de crédit);
- pour recevoir les informations ou demandes transmises par l'utilisateur à la banque via des canaux électroniques.

La banque peut analyser l'utilisation que vous faites de l'application Cembra ainsi que du produit bancaire enregistré sur cette dernière afin d'optimiser ses produits et services destinés à l'utilisateur. La banque recueille le consentement de l'utilisateur avant de lui faire parvenir des offres par voie électronique. L'utilisateur peut révoquer à tout moment le consentement donné à cette fin.

8.3 Protection des données d'utilisateur

- a) La transmission de données personnelles et d'informations entre la banque ou l'application Cembra et/ou les terminaux de l'utilisateur s'effectue de manière cryptée. Cela ne s'applique toutefois pas à l'envoi de données et d'informations par SMS et e-mail.
- b) Même si l'expéditeur et le destinataire des notifications (p. ex. e-mail ou SMS) se trouvent dans le même pays, la transmission de données par l'intermédiaire d'Internet passe aussi souvent par des États tiers, c'est-à-dire également par des pays dont la législation n'offre pas une protection adéquate des données. Les données peuvent se perdre pendant la transmission ou être interceptées, manipulées ou utilisées à mauvais escient par des tiers non autorisés; par ailleurs, l'identité de l'expéditeur peut être simulée ou manipulée. Même en cas de cryptage des données, les noms de l'expéditeur et du destinataire d'un message ne sont pas cryptés et sont donc visibles.

8.4 Traitement des données à l'étranger

La banque peut à tout moment externaliser ses services liés au téléchargement, à la connexion ou à l'exploitation de l'application Cembra, en Suisse ou à l'étranger. Les destinataires des données personnelles de l'utilisateur peuvent également se trouver à l'étranger – y compris hors de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE, dont fait partie p. ex. la Principauté de Liechtenstein). Les pays en question ne disposent peut-être pas de lois qui protègent les données personnelles de l'utilisateur de la même manière qu'en Suisse, dans l'UE ou dans l'EEE. Si la banque transmet des données personnelles de l'utilisateur vers un tel État tiers, elle veillera à protéger ces données de manière appropriée. Un moyen d'y parvenir est de conclure des contrats de transmission de données – c.-à-d. des clauses contractuelles types, édictées ou reconnues par la Commission européenne et le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) – avec les destinataires de données personnelles de l'utilisateur se trouvant dans des États tiers, qui garantissent la protection des données requise.

8.5 Exclusion de responsabilité et renonciation au secret bancaire

La banque n'assume aucune responsabilité pour la sécurité des données de l'utilisateur pendant leur transmission par Internet. Elle ne répond pas des dommages directs ou indirects résultant de la perte ou de l'interception non autorisée des données par des tiers. L'utilisateur renonce expressément au secret bancaire en ce qui concerne le traitement des données prévu aux chiffres 8.1 à 8.4 ci-dessus en lien avec l'application Cembra.

9. Conditions d'utilisation de Google Play et de l'Apple Store

9.1 Généralités

Les dispositions du présent ch. 9 n'entraînent pas d'autres obligations de la banque envers l'utilisateur qui ne résultent déjà des autres dispositions figurant dans les présentes conditions d'utilisation.

9.2 Conditions d'utilisation de Google Play

- a) Indépendamment d'éventuelles dispositions contraires contenues dans les présentes conditions d'utilisation: (i) l'utilisateur n'a aucun droit plus étendu sur l'application Cembra ou son utilisation que ce qui est stipulé dans les conditions d'utilisation de Google Play; (ii) il ne doit pas utiliser l'application Cembra d'une manière contraire aux conditions d'utilisation de Google Play; et (iii) il ne peut utiliser l'application Cembra qu'avec les produits qui sont autorisés par les conditions d'utilisation de Google Play.
- b) Tant l'utilisateur que la banque, en tant que prestataire de l'application Cembra, reconnaissent et déclarent accepter que : (i) les présentes conditions d'utilisation constituent une convention entre l'utilisateur et la banque ; (ii) Google LLC n'est pas partie aux présentes conditions d'utilisation ; (iii) seule la banque, et non Google LLC, est responsable de l'application Cembra conformément aux présentes conditions d'utilisation; (iv) Google LLC n'a aucune obligation d'entretenir l'application Cembra ni d'offrir une assistance pour celle-ci; (v) Google LLC n'assume aucune responsabilité découlant du non-respect de garanties applicables pour l'application Cembra, la banque assumant seule les prétentions, pertes, dommages, responsabilités, frais et dépenses résultant du non-respect de garanties applicables pour l'application Cembra; (vi) la banque, et non Google LLC, assume une responsabilité en vertu des présentes conditions d'utilisation, en lien avec l'application Cembra, son accès ou son utilisation, y compris notamment pour : (1) les prétentions fondées sur la responsabilité du fait des produits ; (2) les prétentions résultant de la non-conformité de l'application Cembra aux prescriptions légales ou réglementaires applicables; et (3) les prétentions découlant du droit de la protection des consommateurs et de dispositions légales similaires ; (vii) en cas de réclamations formulées par des tiers pour violation alléguée de droits de propriété intellectuelle par l'application Cembra, la mise à disposition ou l'utilisation de celle-ci par l'utilisateur, seule la banque, et non Google LLC, est responsable, conformément aux présentes conditions d'utilisation, de l'enquête, de la défense, du règlement du litige par transaction et de la décharge en lien avec les prétentions formulées pour violation ; et (viii) Google LLC et ses filiales sont des tierces parties des présentes conditions d'utilisation et l'utilisateur, en acceptant ces conditions d'utilisation, confère à Google LLC et ses filiales le droit d'invoquer ces conditions d'utilisation à son encontre en tant que tierces parties favorisées par celles-ci.
- (c) L'utilisateur déclare et garantit: (i) qu'il ne se trouve pas dans un pays frappé par un embargo du gouvernement américain ou qui a été désigné par ce gouvernement comme un pays soutenant le terrorisme («terrorist supporting country»); et (ii) qu'il ne figure pas sur une liste de parties soumises à des interdictions ou restrictions établie par le gouvernement américain.

9.3 Conditions d'utilisation de l'Apple Store

- a) Nonobstant les dispositions contraires des présentes conditions d'utilisation, l'utilisateur n'a aucun droit d'utiliser l'application Cembra allant au-delà des règles d'utilisation figurant dans les conditions d'utilisation de l'Apple Store (ci-après «règles d'utilisation d'Apple»). L'utilisateur n'est pas en droit d'utiliser l'application Cembra d'une manière contraire aux règles d'utilisation d'Apple. Il ne peut l'utiliser que sur un produit Apple équipé d'iOS qu'il possède ou contrôle, ainsi que le prévoient les conditions d'utilisation Apple.
- b) L'utilisateur et la banque reconnaissent et acceptent que (i) les présentes conditions d'utilisation sont conclues entre l'utilisateur et la banque et non avec Apple, Inc., (ii) la banque, et non Apple, est seule responsable de l'application Cembra, (iii) Apple n'est en aucune manière tenue de fournir des prestations de maintenance et d'assistance en lien avec l'application Cembra, (iv) si l'application Cembra ne respecte pas une assurance donnée, l'utilisateur peut en informer Apple, qui lui remboursera le prix payé pour l'application Cembra; dans la mesure permise par le droit applicable, Apple n'assume aucune autre obligation de garantie relative à l'application Cembra; dans les rapports entre la banque et Apple, toute autre prétention, perte, obligation, dommage, coût ou dépense résultant d'un non-respect d'une assurance est de la seule responsabilité de l'utilisateur, conformément aux conditions prévues dans ces règles d'utilisation, (v) il incombe à la banque, et non à Apple, de traiter les prétentions de l'utilisateur ou de tiers en lien avec l'application Cembra, sa possession et/ou son utilisation, telles que: (1) les prétentions découlant de la responsabilité du fait des produits, (2) l'affirmation selon laquelle l'application Cembra enfreint les exigences légales ou administratives en vigueur, (3) les prétentions découlant de la protection des consommateurs ou de lois similaires, (vi) les allégations formulées par des tiers selon lesquelles l'application Cembra ou le fait que l'utilisateur la détienne et l'utilise enfreint les droits de propriété intellectuelle de ce tiers; dans les rapports entre la banque et Apple, la banque, et non Apple, est seule responsable de l'enquête, de la défense, du règlement du litige et de la décharge en lien avec les prétentions formulées pour violation de la propriété intellectuelle, et (vii) Apple et ses filiales sont des utilisateurs tiers des présentes conditions d'utilisation; si l'utilisateur accepte ces conditions d'utilisation, Apple et ses filiales ont le droit (qu'elles ont accepté) d'invoquer ces conditions d'utilisation à l'encontre de l'utilisateur en tant que tierces parties favorisées par celles-ci.
- (c) L'utilisateur déclare et garantit: (i) qu'il ne se trouve pas dans un pays frappé par un embargo du gouvernement américain ou qui a été désigné par ce gouvernement comme un pays soutenant le terrorisme («terrorist supporting country»); et (ii) qu'il ne figure pas sur une liste de parties soumises à des interdictions ou restrictions établie par le gouvernement américain.
- (d) L'utilisateur doit respecter les conditions contractuelles des tiers lorsqu'il utilise l'application Cembra. Il utilise l'application Cembra à ses propres risques. Les données (y compris les données de localisation) peuvent être imprécises.

10 Autres dispositions

10.1 Blocage et résiliation

La banque est en droit de bloquer temporairement ou durablement, en tout ou en partie, l'accès à l'application Cembra ou à certaines de ses fonctionnalités à tout moment, sans avertissement, sans indication de motifs et sans résiliation préalable, pour tous les utilisateurs ou certains d'entre eux. L'utilisateur peut résilier les présentes conditions d'utilisation en tout temps.

10.2 Modifications des conditions d'utilisation

La banque se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions d'utilisation. Ces modifications sont communiquées à l'utilisateur de manière appropriée (p. ex. par courrier, e-mail, SMS ou notification dans l'application Cembra) et sont considérées comme acceptées si l'utilisateur ne s'y oppose pas dans un délai de 30 jours.

10.3 Invalidité / Autres dispositions

Si des parties des présentes conditions d'utilisation sont totalement ou partiellement invalides ou si les conditions d'utilisation sont lacunaires, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. En lieu et place de la disposition invalide ou manquante, est réputée valablement convenue la disposition qui correspond le mieux à l'objectif économique poursuivi par les parties.

Pour le reste, les CG produit correspondantes, qui priment les présentes conditions d'utilisation en cas de contradictions, sont applicables. Les dispositions des ch. 8.1 à 8.4 ci-dessus s'appliquent au traitement des données en complément des dispositions relatives à la protection des données des CG produit respectives. Pour de plus amples informations sur le traitement des données et les normes de protection des données en lien avec l'utilisation de l'application Cembra, il est fait référence à la déclaration de confidentialité de l'application Cembra. La version actuelle de la déclaration de confidentialité de l'application Cembra peut être consultée dans l'application Cembra ainsi qu'au moyen du lien suivant: cembra.ch/cembra-app-privacy-policy-fr.

10.4 Cession des conditions d'utilisation

Les présentes conditions d'utilisation, des parties de celles-ci ainsi que les droits et obligations en découlant ne peuvent être cédés à des tiers par l'utilisateur sans l'accord écrit préalable de la banque.

10.5 Droit applicable et for

Le for exclusif pour tout litige en lien avec les présentes conditions d'utilisation est Zurich 1. Le droit suisse est applicable, à l'exclusion des règles de conflit de lois.

La clause d'élection de droit et la clause de for selon le présent chiffre 10.5 ne s'appliquent pas si et dans la mesure où l'utilisateur est un consommateur au sens de la législation suisse ou au sens d'un autre ordre juridique et que l'ordre juridique applicable prévoit impérativement la possibilité pour l'utilisateur d'invoquer l'application d'un autre droit et/ou la compétence d'un autre tribunal.

11. Coordonnées de la banque

La banque, Cembra Money Bank SA, est une société anonyme de droit suisse dont le siège est à Zurich. Elle peut être contactée à l'adresse postale suivante, par e-mail ou par téléphone.

Cembra Money Bank SA

Bändliweg 20 8048 Zurich Suisse

E-mail: info@cembra.ch

N° de tél. +41 (0)44 439 40 23

Vous trouverez de plus amples informations sur la banque sur le site Internet suivant : cembra.ch

V02/10.2023